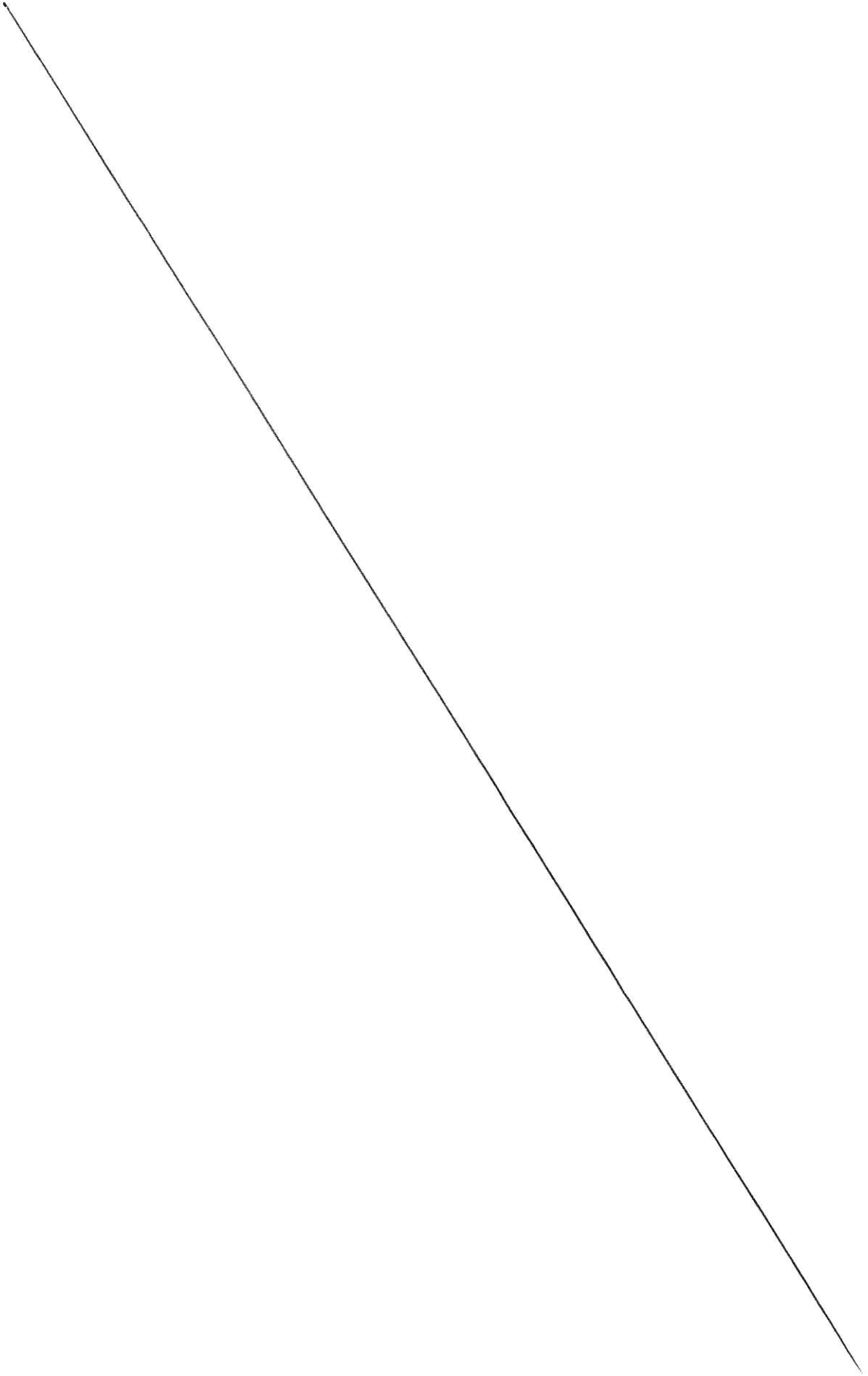


République française
Département SOMME
Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
Séance du 12 novembre 2019

<table border="1"> <tr> <td>Conseillers en exercice</td> <td>52</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>Qui ont pris part au vote</td> <td>31</td> </tr> </table>	Conseillers en exercice	52	Présents	30	Qui ont pris part au vote	31	<p>L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre à quinze heures, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, légalement convoqué, s'est réuni en salle des assemblées de l'Hôtel de ville d'AMIENS, lieu ordinaire de ses séances.</p> <p>Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Comité Syndical le onze octobre deux mille dix-neuf.</p>
Conseillers en exercice	52						
Présents	30						
Qui ont pris part au vote	31						
<table border="1"> <tr> <td>Vote</td> </tr> <tr> <td>UNANIMITE</td> </tr> </table>	Vote	UNANIMITE	<p>Présents : M. GEST, Mme FOURE, M. MERCUZOT, Mmes HAMADI, RODINGER, MM. HERNANDEZ, DESSEAU, RENAUX, Mme FINET, MM. DEBART, CANDELA, Mme PINON, M. DE WITASSE-THEZY, Mme BRIAULT, MM. MAGNIER, DEFLESSELLE, Mmes MARCEL, MAILLART, WU, M. WATELAIN, Mme LEMAIRE, MM. LETESSE, FRANCOIS, VILLAIN, LEPERS, BLEYAERT, Mme DE WAZIERS, M STOTER, SIMON, GREVIN.</p>				
Vote							
UNANIMITE							
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le :</p> <p style="text-align: center;">20 NOV. 2019</p> <p>Et publication le :</p> <p style="text-align: center;">20 NOV. 2019</p>	<p>Excusés, absents : MM. FRADCOURT, SAVREUX, RIFFLART, CLAISSE, Mme BOHAIN, MM. JARDE, LORIC, PETIT, DURIEUX, BEAUVARLET, LOGNON, DESFOSSÉS, LEFEUVRE, LENGLET, BABAUT, GERARD, SOMON, Mmes THIEBAUT, CARPENTIER, MM. DELNEF, DESTOMBES.</p>						
<p>Pouvoirs :</p> <p>M. AMARA à Mme MARCEL</p>							
<p>Début de la séance : 15h05 Fin de la séance : 15h27</p>							
<p>Le compte rendu analytique de la séance du 12 novembre 2019 sera affiché le 20 novembre 2019.</p>							
<p>- 15h21 : Arrivée de M. DE WITASSE-THEZY</p>							
<p>Séance présidée par : M. Alain GEST, Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.</p>							



COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
Séance du 12 novembre 2019

DÉLIBÉRATION 2019\

OBJET : Remboursements des frais de missions des membres du Conseil de Développement en Commun.

Considérant la volonté du pôle métropolitain de faciliter l'exercice des membres du Conseil de Développement en Commun

Considérant la nécessité de définir les modalités de remboursement des frais engagés par les membres du Conseil de Développement en Commun, dans l'exercice de leurs missions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-8 et R.2123-22 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Décret n°2066-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

C'est pourquoi,

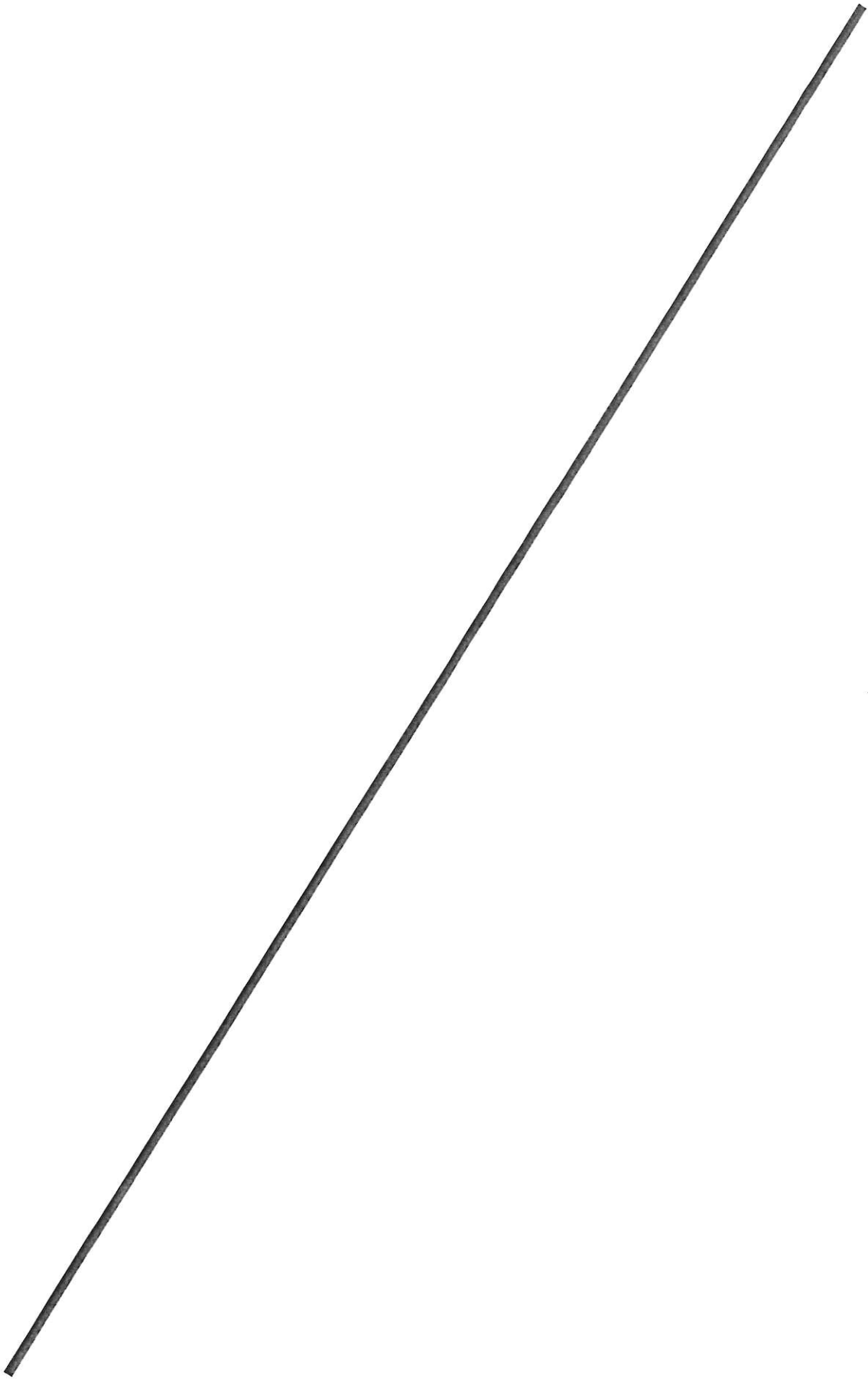
Le Conseil Syndical du pôle métropolitain

DÉLIBÈRE

Article 1 : De prendre en charge les frais engagés dans le cadre de leurs missions par les membres du bureau, les membres du collège des Territoires et les membres du collège des Grands Acteurs du Conseil de Développement en Commun, dans le respect des dispositions en vigueur.

Barème Frais d'hébergement

Nuitée (petit-déjeuner inclus)	70 € pour les villes de moins de 200 000 habitants 90 € pour les villes de plus de 200 000 habitants 110 € pour Paris
-----------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Barème Frais de déplacements

SNCF	Remboursement sur la base d'un montant maximum ou égal d'un billet en seconde classe.
Avion	Remboursement pour la métropole d'un billet en classe économique. Pour l'étranger sur devis
Stationnement	Remboursement des frais de parking basé les frais réels avec présentation des justificatifs

Barème Frais de bouche

Repas	Prise en charge à hauteur de 15,25 € par repas
-------	------------------------------------------------

Barème Utilisation du véhicule personnel

Remboursement au forfait sur une base kilométrique.

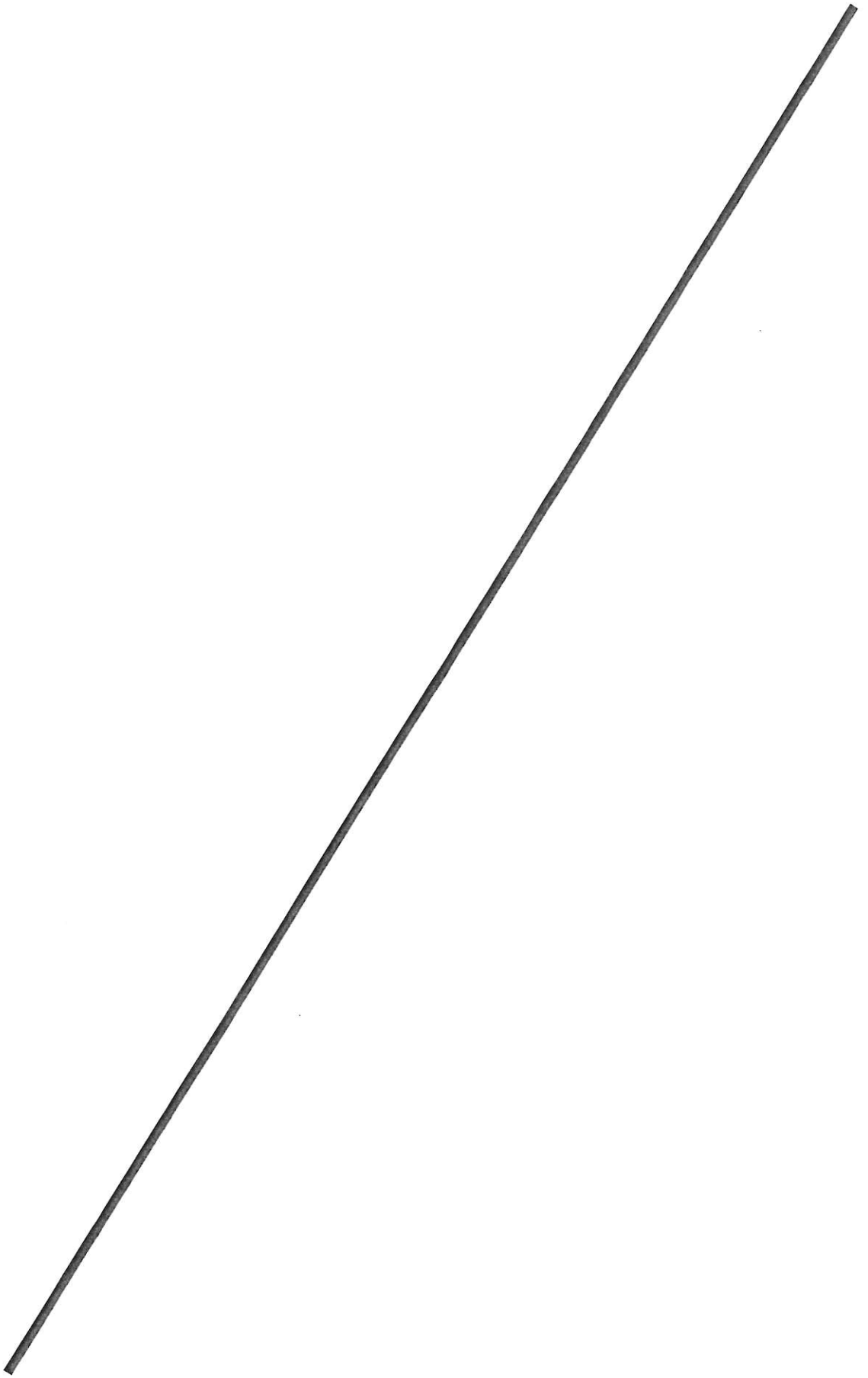
Une copie de la carte du véhicule est indispensable pour permettre le remboursement.

Nb de CV	moins de 5 000 km	5 001 à 20 000 km	plus de 20 000 km
3 CV et moins	0,451 x d	(0,270 x d) + 906	0,315 x d
4 CV	0,518 x d	(0,291 x d) + 1 136	0,349 x d
5 CV	0,543 x d	(0,305 x d) + 1 188	0,364 x d
6 CV	0,568 x d	(0,32 x d) + 1 244	0,382 x d
7 CV et plus	0,595 x d	(0,337 x d) + 1 288	0,401 x d

d désigne la distance parcourue en km

Article 2 : De procéder à l'ajustement automatique des taux et barèmes dans le respect des dispositions réglementaires.


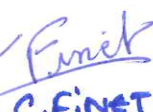
Article 3 : D'imputer la dépense au budget du pôle métropolitain au chapitre 65 : "Autres charges de gestion courante".



Article 5 : Le Président du pôle métropolitain est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission
en préfecture en date du 26/11/19 et de sa
publication en date du 26/11/19


J. HERNANDEZ

C. FINET

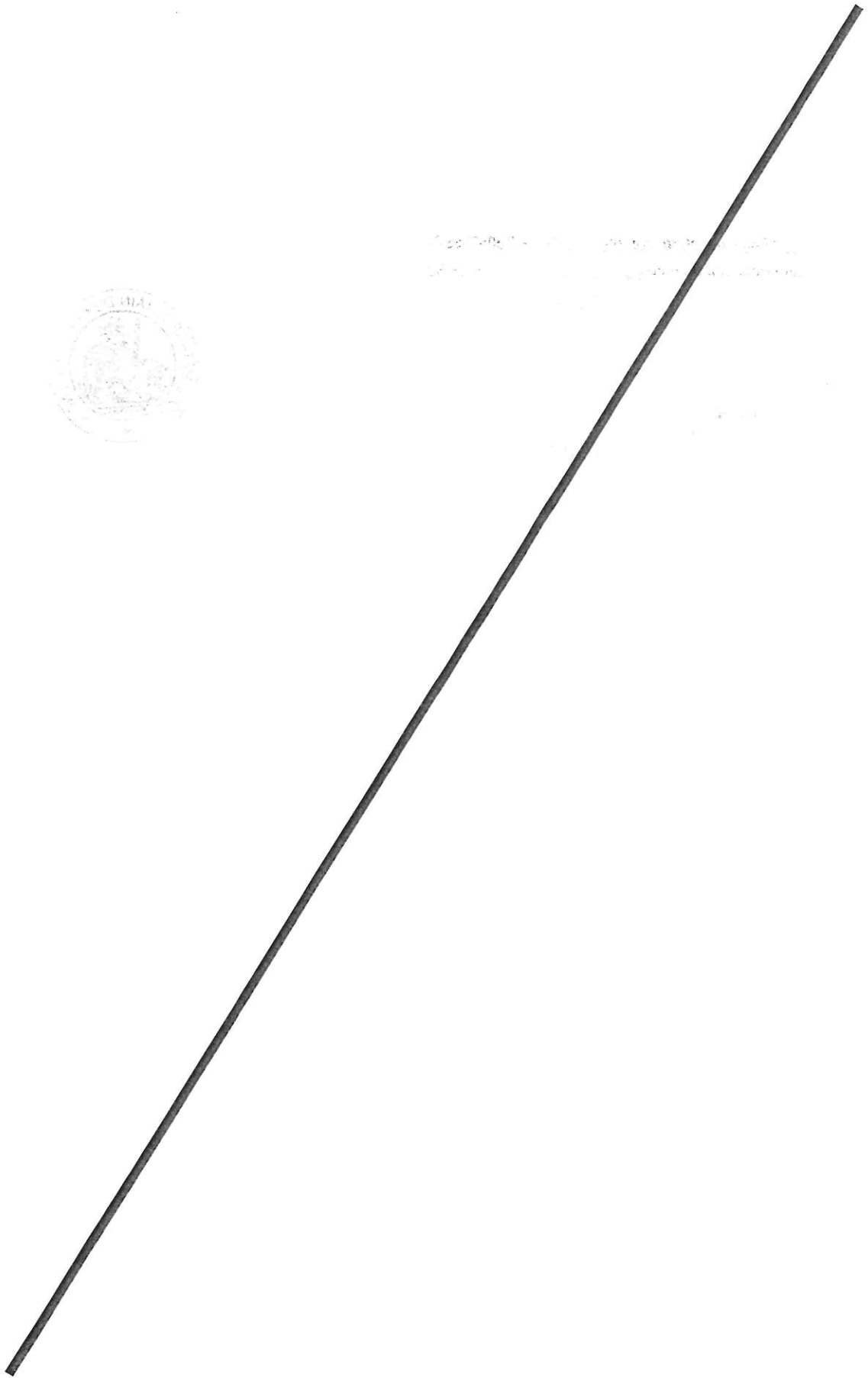
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ




Le Président,
Alain GEST

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS.



Faint, illegible text or markings, possibly a stamp or header, located in the upper right quadrant of the page.

Faint, illegible text or markings, possibly a stamp or header, located in the middle right quadrant of the page.